

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 20 FEVRIER 2026

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, le Maire.

Étaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, CHATON Ingrid, DURAND Sonia.

Était absent excusé : Monsieur PARISOT Jean-Charles

Était absente : Madame WALTHER Isabelle

Le conseil municipal désigne Monsieur DACHER Thibaut pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à la majorité des membres présents (1 contre, 1 abstention et 7 pour).

Ordre du jour de la séance :

- Compte financier unique 2025
- Adhésion contrat risques statutaires du Centre de Gestion de la Nièvre
- Demande au titre de la DETR 2026
- Questions et informations diverses

I – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, le conseil municipal n'est pas en mesure de voter le CFU 2025. En raison d'un incident matériel d'ampleur nationale ayant affecté les outils de gestion comptable, certaines données ne sont pas définitivement arrêtées et l'ensemble des documents réglementaires n'est pas encore consolidé.

Dans ces conditions, voter le CFU maintenant ne garantirait ni la sincérité ni la sécurité juridique de sa décision.

Par souci de rigueur et de transparence, il propose donc de reporter son vote à une prochaine séance, dès que le dossier sera complet et conforme.

II – ADHESION CONTRAT RISQUES STATUTAIRES DU CDG58 POUR LA PERIODE DU 1/01/2026 AU 31/12/2030 - délibération n°20-02/01

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.
- L'exécution du marché pendant toute sa durée (le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre est, le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels)
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- La mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques.
- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché
- L'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion des sinistres (réception des demandes d'indemnisations, saisie dans l'interface de l'attributaire du marché après analyse de la complétude des dossiers, déclenchement des prestations. En cas de dossier incomplet le Centre de Gestion assurera un service de veille et de relance des collectivités pour collecter les pièces manquantes. Le Centre de Gestion archivera également toutes les pièces et données relatives à la gestion des demandes d'indemnisation. Enfin, le centre de gestion participera à la gestion des frais médicaux (contrôle des frais médicaux indemnifiés en lien avec l'attributaire du marché)

Monsieur Michel MAYET demande s'il est possible de souscrire à une autre assurance. Monsieur le Maire lui donne réponse que cela n'est pas possible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

-Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

-Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025 ;

Décide :

- **ARTICLE 1ER - d'accepter la proposition suivante :**

Candidat retenu :	CNP (sous-traitant RELYENS)
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	5 ans
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	6.95 %
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs*	

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis :	CITIS / Maladie Professionnelle (sans franchise), Grave maladie, (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire)*
Taux de cotisation (en %) :	1.50 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

▪ **ARTICLE 2 - d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :**

aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

▪ **ARTICLE 3 - autorise le Maire**

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

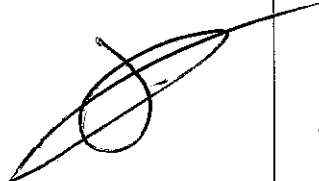
III – DEMANDE AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Maire annonce n'avoir reçu aucun devis suite à son mail transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aussi, il n'est pas possible de délibérer sur ce point.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Information travaux compteur électrique suite à l'accident au lieu-dit l'Etoile.

La séance est levée 19 h 30.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Thibaut DACHER	Le Maire, Daniel MORIN
		

- Approuvé en séance du
- Mis en ligne sur le site de la commune le.....10/03/2026

DELIBERATION N°20-02/01 : ADHESION CONTRAT RISQUES STATUTAIRES DU CDG58